ART. 7 N° 381

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

## JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 381

présenté par M. Dubois, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Di Filippo, M. Bony et M. Ray

#### **ARTICLE 7**

À l'alinéa 3, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

«, adapté et accessible à toute personne en situation de handicap ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

A titre expérimental, l'article 7 autorise le recours à des systèmes de vidéoprotection algorithmique, avec obligation d'information préalable du public.

Conformément à la loi du 11 février 2005, cet amendement vise à garantir que toutes les personnes en situation de handicap, quelle que soit leur situation de handicap, bénéficient du même niveau d'information qu'un spectateur sans invalidité.